

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2025
À 19H30**

POINT n°VII

Objet : Motion pour la poursuite par les syndicats de rivières de projets de restauration des cours d'eau et des zones humides en conciliation/en accord avec les enjeux liés à la conservation et la protection des espèces patrimoniales

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de.

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le treize du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 07/02/2025

par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Étaient Présents :

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN – J.M.BRUISSON – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

E.LANDA par H.BATT-FRAYSSE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par E. LE LANDAIS
C.LANTOINE par J.M.BRUISSON
L.CUIR ar A.GUILLOUX

T.LHULLIER par P.EGEE
V.DEZ par H.MENDES MARQUES
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND
C.VARLET par T.MARNET

Absent : -

Madame Claire CLEMENT COURDIER est nommée Secrétaire de séance.

Exposé

A la suite de plusieurs mois pluvieux, des sols gorgés d'eau, la dépression Kirk a amené l'équivalent d'un mois et demi de pluie en 18-20h de façon homogène et simultanée sur l'ensemble du territoire. Cela a conduit à 2 d'inondations successives, entraînant des dégâts importants, une décrue lente et des impacts encore visibles aujourd'hui. Les dégâts sont considérables, certains ont tout perdu, sont restés sans électricité pendant un moment, et ont dû gérer l'après crue dans des conditions difficiles. Riverains, commerces, entreprises ... personne n'a été épargné. Et pour cause, cette crue a été d'une telle amplitude, jamais égalée, qu'elle a touché l'ensemble des communes du fond de la vallée de l'Yvette.

Par ailleurs, la restauration de rivière et la création des Zones Naturelles d'Expansion de Crue par la réhabilitation des Zones Humides, sont une composante majeure de la Directive cadre européenne et de son intégration au niveau national dans la loi sur l'Eau.

Ces textes s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ils permettent ainsi de mettre en oeuvre des moyens pour atteindre le bon état des masses d'eaux.

Ces mesures contribuent aussi à la prévention des inondations et à la réduction des débits de pointe associés.

Malheureusement, sur le bassin versant de l'Yvette, les cours d'eau sont très souvent artificialisés et dénaturés et cela peut avoir des conséquences non seulement en cas de crues (aggravation de la vulnérabilité), mais aussi sur la biodiversité (discontinuité écologique, disparition d'habitats et espèces, développement des espèces invasives).

A l'heure du changement climatique, de ses conséquences sur les crues, et des derniers événements que nous venons de connaître en octobre dernier, il nous paraît donc aujourd'hui devenu urgent d'accélérer le processus de restauration des cours d'eau, tant pour être en conformité avec les lois de 2023 et 2024, mais aussi afin d'augmenter la protection des biens et des personnes.

17/02/2025 à 12h14

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Sur plusieurs de nos projets, la restauration hydromorphologique ambitieuse de la rivière nécessite une intervention sur des zones humides, avec une richesse faunistique et floristique remarquable ou sur des périmètres en site classé ou inscrit. Or, cette dualité fait obstacle à leur mise en oeuvre.

En effet, cela complexifie le contenu des dossiers règlementaires, nécessitant toujours plus d'études, pour répondre aux demandes, parfois antinomiques, des différents services instructeurs de l'Etat.

Or, il n'est pas dans la volonté du SIAHVY de développer un thème en défaveur de l'autre, mais bien de trouver un accord gagnant/gagnant afin d'obtenir un juste équilibre écologique dans la GEMAPI, entre la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité d'espèces remarquables (la gestion MA) avec la prévention des inondations (la gestion PI)

En effet, les projets du SIAHVY, à la différence de certains projets d'urbanisme qui entraînent une destruction des zones humides, favorisent la réhabilitation et la restauration de celles-ci afin qu'elles puissent pleinement jouer leur rôle au sein du grand cycle de l'eau.

Cet objectif n'est pas contraire aux dispositions législatives dans la mesure où il existe des exemples sur le territoire national qui ont permis de trouver un consensus.

Il nous faut absolument l'avoir en perspective, au vu du dernier rapport du GIEC, qui prévoit une intensification des inondations en fréquence et en intensité en lien avec le réchauffement climatique.

Car il ne faut pas s'y tromper, de tels phénomènes tant par leur ampleur que par leur fréquence vont se renouveler au cours des prochaines décennies. Ils constituent un enjeu majeur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

- **Souligne** la nécessité de poursuivre la politique de restauration des rivières et des zones humides, conformément à la Directive Cadre Européenne (DCE) et la loi sur l'Eau, notamment au vu du dérèglement climatique et de l'augmentation des fréquences et des intensités des crues
- **Rappelle** que les projets de restauration ne sont pas en opposition à la protection des espèces patrimoniales du territoire, mais qu'ils y contribuent par des impacts positifs en matière de restauration hydromorphologique de la rivière dans tous ces aspects, y compris dans la mise en valeur de la biodiversité
- **Note** qu'il serait légitime de prendre en considération les attentes des habitants de la vallée en matière de protection contre les inondations
- **Demande** aux services de l'Etat, compétents en matière de protection des espèces remarquables, d'accepter l'organisation de rencontres afin de travailler sur une solution consensuelle liée aux enjeux de protection et de prévention du risque inondation.
- **Appelle** à un dialogue renforcé et rapide entre l'Etat et les syndicats de rivières pour garantir au mieux et dans des délais raisonnables la recherche de solutions responsables.

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 14 février Deux mille Vingt Cinq.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

17 FEV. 2025

17 FEV. 2025



Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération et que celle-ci a été régulièrement délibérée. Cette
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication.
Mise en ligne le 17/02/2025 à 12h14
RECU EN PREFECTURE
le 17/02/2025